

Conseil International de Liaison pour une Autorité Mondiale de l'Environnement « CILAME »



POURQUOI LE CILAME ?

*Notre environnement planétaire est en danger !
Notre devoir est de défendre sa survie en créant des parades
politiques et juridiques dotées de pouvoirs réels, contre les
agissements néfastes des pollueurs.*

Une nécessité historique

Pour mieux comprendre l'existence du CILAME il faut remonter le temps jusqu'à la fin de la deuxième guerre mondiale :

Un désastre s'est abattu sur notre société planétaire entre 1939 et 1945 qui a annihilé l'environnement de l'époque "d'avant la guerre" où la nature était florissante, où les coutumes et les traditions étaient chaudement entretenues dans une ambiance souvent bucolique sans se soucier de la pollution, exception faite de certains bassins industriels.

Deux milliards environ d'êtres humains vivaient normalement dans un environnement équilibré, pas toujours socialement équitable, personne ne s'imaginait qu'un jour il faudrait sauvegarder cet environnement considéré à l'époque, comme acquis pour toujours.

Puis le nazisme est apparu avec son cortège d'atrocités. Il a détruit tout ce bien-être d'alors.

A partir de 1946-1948, la reconstruction s'est imposée afin de reloger les populations, de remettre en état les voies de communication pour faciliter les déplacements des travailleurs de toutes catégories, afin de redonner vie à l'environnement. En cette période de renouveau, de nombreux citoyens se sont insurgés contre les atrocités qu'ils venaient de subir. Ils ne voulaient plus revivre ces moments inhumains. Ils ont milité pour une mondialisation démocratique et un environnement digne des aspirations légitimes de la "**personne humaine**". Ils se sont déclarés "**Citoyens du monde**" fondement de la fraternité, de l'équité et de la solidarité entre tous les peuples dans un monde en paix.

Parallèlement à cette prise de position en faveur de la paix ces premiers citoyens du monde ont décidé de se consacrer aussi à la restauration et à la sauvegarde de l'environnement. Hélas, cette nouvelle période de paix a été marquée par des bouleversements urbains et agricoles et des implantations industrielles qui sont loin d'être des modèles d'embellissement de l'environnement.

Des actions urgentes ont alors été entreprises tous azimuts sous forme de manifestations ou d'associations pour la défense de l'environnement. Au cours des années qui suivirent ces prises de conscience, l'industrialisation galopante et polluante s'est implantée dans tous les Etats du monde agressant sans scrupule l'environnement.

C'est en constatant sur toute la terre, le délabrement inadmissible du cadre de vie des individus que le CILAME a été créé en 1990 par un groupe de Citoyens du monde et de militants écologistes. Cette création se situait dans la ligne du succès emporté un an auparavant avec l'adoption de l'Appel de La Haye⁽¹⁾ dans lequel on retrouve nos revendications mondialistes en matière d'environnement. Depuis cette date notre association n'a pas cessé d'agir parmi les milieux politiques et économiques afin de leur faire admettre l'urgente nécessité d'instaurer un organisme mondial capable de régler le plus équitablement possible les problèmes majeurs inhérents aux agressions contre l'environnement.

Voilà pourquoi le CILAME existe !

Les priorités des agressions environnementales, seront choisies par le CILAME selon l'importance des effets néfastes sur les mers, les forêts et la protection de la couche d'ozone nécessaire à la préservation des climats et de la biodiversité. Depuis la conférence internationale de Rio en 1990 plusieurs autres conférences mondiales ont élaboré des textes démontrant les dérives de l'environnement sans proposer la création d'une "**Haute Autorité Mondiale Démocratique de l'Environnement**" ce qui est regrettable.

En conclusion, le CILAME par ses actions, ses écrits, ses textes et ses contacts oeuvre avec conviction afin de faire admettre la nécessité absolue d'instituer un organisme mondial démocratique pour la sauvegarde de l'environnement.

Le Président, Jerry Bourgeois.

Selon un sondage d'opinion réalisé par Publimétrie, 94 % des personnes interrogées se sont déclarées d'accord pour la création d'une autorité mondiale de l'environnement, à condition de doter cet organisme de structures fondées sur une nouvelle réglementation mondiale.

"Toute personne a le devoir de prendre part à la prévention et à l'amélioration de l'environnement

(art. 2 de la Charte de l'Environnement)

Raz de marée

Le raz de marée du 26 décembre 2004 a de nouveau mis en évidence sur le plan mondial la carence de moyens de détection dans des pays reconnus "à risques". Sa détection pourtant, aurait permis non seulement de limiter les dégâts matériels mais surtout de sauver des vies humaines.

En même temps les constats de cette catastrophe sont éclairants : l'immédiateté des moyens matériels, humains et financiers mis en commun par tous les pays, l'absence d'une structure mondiale en mesure de gérer de tels phénomènes pour éviter gaspillages, débordements, exploitation.

La nature nous confronte au principe de réalité en nous obligeant à voir nos comportements irrationnels. Elle nous met au défi de prendre les décisions qui s'imposent avec une conscience lucide et soutenue pour les faire appliquer et respecter.

Protocole de Kyoto

Nous devons nous réjouir de la mise en application dès le 16 février 2005 du protocole de Kyoto (1997) lequel oblige 38 pays des plus industrialisés à réduire d'une moyenne de 5,2 % leur émission dans l'atmosphère de gaz à effet de serre d'ici 2012, en prenant en compte la reforestation. Ce protocole est pourtant insuffisant au coeur d'un productivisme forcené ; il faudra d'autres protocoles radicaux après 2012 pour réduire l'amplitude du changement climatique.

« International » ou « mondial » ?

Le Président de la Commission du Sommet de Johannesburg, (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002 a regretté qu'un élément porteur tel, par exemple, une organisation mondiale de l'environnement n'ait pas préparé l'élaboration de ce sommet afin que celui-ci ne soit pas seulement un ensemble de voeux et de propositions vagues non contraignantes.

Le droit *international* de l'environnement ne peut être appliqué, respecté que dans le cadre d'une institution telle qu'une Autorité Mondiale de l'Environnement préconisée par le CILAME depuis le 5 avril 1990 et le Secrétariat des Citoyens du Monde depuis 1949 ; Jerry Bourgeois en était le Président.

Si le droit *international* de l'environnement a le mérite d'exister, il n'est fondé que sur une **confrontation étatique** et doit dépasser ce quadrillage pour assurer son efficacité. Les enjeux de ce droit sont liés au développement durable et à l'irréversibilité écologique. Il doit favoriser une précaution et une prévention plus radicalisées et plus globales.

Ce droit favorable à l'environnement est souvent dépassé par le productivisme et ses logiques.

Le contrôle, clé de l'environnement

Seule une institution telle qu'une Autorité Mondiale de l'Environnement permettra d'orienter, de faire appliquer et de contrôler ce droit international de l'environnement qui peut se regrouper en trois secteurs.

- Ø Mettre en application les textes, conventions et protocoles existants ; rendre opérationnels ces principes ; conclure de nouvelles conventions et protocoles ; radicaliser la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Ø mettre en place un contrat mondial pour dépolluer, partager et économiser l'eau douce ; appliquer les conventions contre la pollution aquatique pour dépolluer le milieu marin ; conclure des protocoles radicaux en matière de protection des forêts et de la biodiversité ; favoriser le recyclage des éléments polluants ; mettre en place une convention des énergies renouvelables.
- Ø Dégager des moyens financiers, juridiques, scientifiques, technologiques, éducatifs qui aujourd'hui existent, sont à créer ou consolider, mais nécessitent une assise fondamentale tel qu'un organisme mondial doté de pouvoirs mis au service de la vie, comme le préconise le CILAME.

Quelques réflexions et souhaits extraits de l'appel de LA HAYE de 1989 :

- ? Le droit de vivre est à la base de toutes les aspirations légitimes des êtres humains. Sa garantie est un devoir absolu pour les responsables de tous les Etats du monde. Les conditions mêmes de la vie sur notre planète sont aujourd'hui menacées par les atteintes graves dont l'atmosphère est l'objet.
- ? Cet appel exhorte tous les Etats du monde et les organisations internationales ayant compétence en la matière à signer et à ratifier les conventions sur la protection de la nature et de l'environnement.
- ? Dans cet appel, les 43 Etats signataires se sont engagés à **« promouvoir, dans le cadre des Nations Unies, le développement d'une nouvelle « autorité » institutionnelle qui, dans la perspective de la préservation de l'atmosphère, sera chargée de lutter contre le réchauffement, en recourant à toutes procédures de décision efficaces même si, dans certains cas, un accord unanime n'a pu être atteint. »**

Autrement dit les Etats signataires ont admis la nécessité de passer « dans certains cas » au-delà de l'une ou l'autre des souverainetés nationales afin d'imposer des mesures destinées à la sauvegarde de l'environnement.

J.B.

C.L.

L'environnement à l'heure de la mondialisation

Les grands thèmes et les idées fortes qui tendent à renforcer la préparation d'une Autorité Mondiale de l'Environnement justifient cette organisation internationale. C'est un consensus possible sur l'évolution de la mondialisation démocratique.

Celle-ci n'est plus l'apanage de l'économie à travers les quelques gigantesques multinationales. Bien au contraire, elle touche à la fois tous les domaines d'activité, et notamment les questions liées à l'environnement. Nul doute désormais, qu'aux problèmes environnementaux, l'humanité doit pouvoir répondre par des solutions mondiales. Encore faut-il que ces solutions techniquement valables, soient aussi valables politiquement et socialement pour être acceptées par tous.

Pouvoirs et citoyens

C'est là un point sur lequel il faut insister ; le corollaire de cette mondialisation et l'internationalisation des centres de décisions s'accompagnant d'une "atomisation", a pour conséquence l'apparition de formes nouvelles de pouvoir et de contre-pouvoir qui laissent entrevoir l'émergence d'une société civile transnationale.

L'opinion publique ne se contente plus d'une représentation par partis politiques interposés. Les médias ne reflètent plus à l'heure actuelle, les prises de position les plus diverses. Les formes traditionnelles de la mobilisation de l'opinion sont partout en déclin. Nous assistons, aujourd'hui, à la mise en scène d'une multitude d'acteurs de natures différentes, notamment à travers des associations surtout cosmopolites, qui représentent les nouveaux rapports entre les citoyens et les Etats.

Ces associations, souvent des organisations non gouvernementales (ONG), se situent au carrefour de la société et de l'Etat, particulièrement dans le domaine de l'environnement. En sautant les frontières, elles imposent aux nations "un droit d'ingérence" de l'O.N.U. dont on a trop peu parlé. Ainsi les ONG actives en matière d'environnement ne remettent jamais en cause la légitimité des gouvernements en place. Elles sont en dialogue permanent avec les structures étatiques, et cela depuis le sommet de Rio en juin 1992 où elles sont systématiquement associées aux grandes négociations internationales sur l'environnement. Nombre de ces organisations ont pourtant gagné, outre une reconnaissance sur le plan étatique, une véritable légitimité sur le plan politique.

La réalité d'une autorité mondiale de l'environnement nécessite un leader, nonobstant le paradoxe que le CILAME est une initiative non gouvernementale. Les Etats sont incontournables.

Un organisme novateur

Une Autorité Mondiale de l'Environnement (AME) pourrait revêtir la forme d'une organisation internationale classique de type *institution spécialisée* des Nations Unies. Le PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement) pourrait par exemple collaborer avec la nouvelle nature de la société civile internationale dans un processus officiel de concertation, de négociation et de décisions.

C'est absolument dans la réussite de la mise en place d'un tel organisme que l'Autorité Mondiale de l'Environnement sera novatrice. La gestion de l'environnement nécessite des technologies avancées. Les décisions relatives à une telle gestion doivent reposer sur des fonctionnements démocratiques d'un type nouveau. Il s'agit d'une démocratie participative consciente de la nécessité d'un équilibre des nouvelles forces en présence. Celles-ci doivent intervenir à un stade très précoce du processus de décision. Les Etats en collaboration avec l' A.M.E. doivent s'engager à prendre les mesures qui s'imposent, les mettre en oeuvre, contrôler leur application.

Il est un fait certain que certaines zones maritimes : eaux territoriales et extra territoriales, sont transformées en déchetteries de toutes sortes, dont la principale résulte des pétroliers utilisant les voies maritimes. Les pollutions sont des phénomènes de société et concernent une base vitale : l'eau, l'air et la terre. La vie de notre planète et des peuples est en danger : chaque citoyen est concerné.

Une culture de l'environnement

Cette prise de conscience doit se concrétiser par des choix éclairés basés sur des technologies de pointe. La télédétection par satellite donne une cartographie en temps réel de la vulnérabilité de la planète Terre en interaction avec l'environnement. Des satellites géostationnaires mettent en évidence les catastrophes naturelles et industrielles et leur impact sur la vie, sans parfois y parvenir. Ces outils, alliés précieux et indispensables aux décideurs, peuvent mettre en place des plans d'urgence et gérer en amont les situations.

Le constat d'aujourd'hui nous amène à l'éthique : passe de la science connaissance à la conscience des comportements quotidiens.

Si l'éthique est fondamentale, elle inclut bien sûr le respect de certaines règles morales. Il est fondamental de parler d'un Droit mondial de l'environnement qui inclut dès aujourd'hui un certain bien-être de l'homme en harmonie avec la nature pour laisser aux générations futures une planète

vivante, verte et bleue.

Il est du rôle et du devoir des politiques et des parlementaires, en association avec les institutions démocratiques de prendre les décisions qui s'imposent.

Une convention internationale de l'environnement serait une base pour formuler des principes éthiques régissant l'environnement. A terme, il serait possible de parler d'une "culture de l'environnement" comme l'on parle d'une "culture de société" dans le domaine nucléaire civil.

Cette culture serait un civisme planétaire. L'enseignement a ce rôle de responsabilisation qui est d'inciter dès le plus jeune âge chaque enfant aux gestes élémentaires de sauvegarde de la planète (probité, respect, sécurité).

Les Etats n'ont que trop méconnu l'environnement même si des textes, des accords, des conventions ont été écrits ; peut-être n'admettent-ils que trop difficilement une délégation de leur souveraineté. Il est vrai que nous vivons une crise réelle de multilatéralisme. Si la réglementation est nécessaire, elle implique l'éthique à tous les niveaux et étatiques et individuels.

Stratégie mondiale

Quelles pourraient être dans ce contexte les bases d'une Autorité Mondiale de l'Environnement ?

Il s'agit d'abord de définir les fondements juridiques d'une institution mondiale de l'environnement à partir d'une stratégie mondiale et de tactiques régionales.

L'Autorité Mondiale de l'Environnement pourrait se fonder sur :

1. des observatoires mondiaux de l'environnement utilisant la télédétection et des interactions en réseaux avec des laboratoires planétaires.

2. une Cour internationale de l'environnement. - Il existerait en Italie des mécanismes de juridictions spécialisés qui pourraient servir de modèle.

Ceci nécessite :

- Ø de trouver des valeurs communes aux questions d'environnement sur le plan mondial en raison des problématiques Nord/Sud.
- Ø de rester prudent en raison de certaines susceptibilités nationales notamment militaires.
- Ø d'informer réellement le public de l'urgence des impacts liés aux dégradations collectives et individuelles sur l'environnement ; de l'inciter par des réglementations à des gestes civiques quotidiens environnementaux.

Notre survie dépend de l'environnement. Si l'Autorité Mondiale de l'Environnement prend appui sur un Droit Mondial de l'Environnement, elle est en même temps un humanisme planétaire dont chaque Etat et chaque citoyen doit être acteur.

L'environnement est au coeur de notre vie, mais il ne nous concerne pas encore suffisamment. En effet les résolutions des conférences internationales de Rio (1992), Kyoto (1997), Johannesburg (2002) n'ont hélas pas encore convaincu tous les Etats dont les USA. Néanmoins la ratification du protocole de Kyoto par la Russie en novembre 2004, permet sa mise en application depuis le 16 février 2005 avec une échéance en 2012.

Ce texte est la synthèse actualisée d'une Conférence Internationale sur le thème "aspects juridiques et politiques d'une haute Autorité mondiale de l'environnement qui s'est déroulée au Palais de Justice de Paris le 21 octobre 1995 sous la présidence de Maître Corinne Lepage, Ministre de l'Environnement.

Ont participé à la rédaction de ces 4 pages d'information sur le CILAME : Jerry Bourgeois, Christiane Libouban, Gaëtane Gilès de Pellichy, Florence de Galzain, Michel forestier. La mise en page, les sous-titres et divers arrangements sont de Daniel Durand.



www.recim.org/cilame

Conseil International de Liaison pour une Autorité Mondiale de l'Environnement

« CILAME »

(association internationale de droit Suisse)

Secrétariat :

142 avenue de Versailles

75 016 PARIS

France

Sauvons notre planète pendant qu'il en est encore temps !